

Bulletin d'histoire politique

Un nouveau contrat social

Les États généraux du Canada français et l'immigration,
novembre 1967

Martin Pâquet

B
H
P

Volume 10, Number 2, Winter 2002

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1060529ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1060529ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Bulletin d'histoire politique
Comeau & Nadeau Éditeurs

ISSN

1201-0421 (print)

1929-7653 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Pâquet, M. (2002). Un nouveau contrat social : les États généraux du Canada français et l'immigration, novembre 1967. *Bulletin d'histoire politique*, 10(2), 123–134. <https://doi.org/10.7202/1060529ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 2002

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Un nouveau contrat social.

Les États généraux du Canada français et l'immigration, novembre 1967¹

MARTIN PÂQUET

*Département d'histoire et de géographie
Université de Moncton*

Tous les magistrats étaient élus par le peuple, et il [Hippodamos de Milet] incluait dans le peuple les trois parties de la Cité [les ouvriers, les paysans et les guerriers]; les élus devaient s'occuper des affaires publiques et de celles touchant les étrangers et les orphelins.

Aristote, *Les Politiques*, II, 8, 7.

Organisés sous l'égide de la revue *L'Action nationale* et sous la présidence de Jacques-Yvan Morin, assisté de Rosaire Morin, les États généraux du Canada français tiennent leurs premières assises nationales du 23 au 26 novembre 1967, à Montréal. L'envergure de l'exercice frappe. Ces assises regroupent plus de 2000 participants et observateurs originaires du Québec et de la francophonie canadienne, élus sur une base territoriale ou désignés par leurs associations cléricales, coopératives, syndicales, professionnelles, financières, universitaires et autres. Mentionnons aussi la présence de représentants d'associations ethniques dont le français constitue la langue d'usage.

Les États généraux s'insèrent dans une conjoncture nationaliste fort effervescente, nourrie par les déclarations suivant la mort du chanoine Lionel Groulx au printemps, par l'appel du balcon du général Charles de Gaulle en juillet et par le départ de René Lévesque du Parti libéral en octobre. Ils s'inscrivent aussi sous le spectre de la crise constitutionnelle, que les assises de la Commission Laurendeau-Dunton et la réunion des premiers ministres provinciaux convoquée par John Robarts, premier ministre de l'Ontario, mettent en relief. Événement symbolique, les États généraux de 1967 vont constituer un tournant dans l'édification d'un État-nation par les nationalistes québécois, dans le rétrécissement des frontières nationales autour du

territoire québécois. Ils révèlent surtout une mutation structurelle d'importance au sein de la culture politique en Occident² et au Québec, soit le passage, suivant des rythmes variables, d'une représentation organique de la communauté à une autre plus contractuelle.

Ne se résumant pas à la seule nation, ces deux notions de communauté politique, de Cité, dirons-nous aussi, organique et contractuelle, demandent ici à être explicitées. Fondée sur l'image d'un corps, d'une division verticale du politique et sur la prééminence des élites sur les masses, la Cité organique valorise un ordre hiérarchisé, où chaque individu a sa place, sa fonction, ses devoirs et ses responsabilités. Issue d'une lecture empirique des faits de nature, douée d'une vie et d'un destin historique, cette représentation du corps politique possède des attributs transcendants, ceux de l'ethnie et de la religion. Aussi, pour ses tenants, la régulation de l'inclusion et de l'exclusion de l'étranger à la Cité organique s'avère vitale, puisque la présence d'éléments exogènes risque de déstabiliser l'ordre interne et, ce faisant, de mettre en péril la survivance même du corps politique. Quant à elle, la Cité contractuelle accorde une valeur déterminante à l'autonomie de l'individu, doté de droits et de libertés, capable de conclure des contrats avec d'autres et avec la communauté en soi. Cette représentation relève plutôt d'une division horizontale du politique, issue de la valorisation de l'autonomie individuelle et du pluralisme, ainsi que du primat de l'économie dans la gestion des rapports humains. La Cité contractuelle assure sa pérennité grâce aux références transcendantes du droit et de la démocratie. La première référence offre les assises et le langage préalables aux contrats. La seconde élargit la participation à tous les citoyens et citoyennes. Afin de réduire les conflits pouvant entraîner une anomie, c'est-à-dire une absence de normes fort dommageable au maintien de la communauté contractuelle, l'inclusion et l'exclusion de l'étranger doivent être régulées au moyen de critères rationnels et instrumentaux. Ces derniers font appel au consensus de l'ensemble des membres de la Cité³.

À l'instar des autres manifestations de la culture politique, le passage du corps au contrat s'exprime d'abord par la prise de parole, par le débat et la polémique. Transcendant la ferveur et les convictions issues de la mise en chantier et de la tenue des États généraux, cette prise de parole traduit les nouvelles pratiques des acteurs politiques. À travers des rites formalisés encadrant leurs préparatifs et leurs assises, une organisation spécifique de l'espace public émerge progressivement, celle centrée sur des normes formelles de discussion démocratique, normes valables non pas seulement pour les membres des élites mais pour tous les participants. La transition entre les deux représentations de la communauté politique reflète aussi une nouvelle catégorisation de ses membres. Désormais, les Canadiens français vivant à

l'extérieur des frontières de l'État provincial sont refoulés au-dehors des murs de la Cité. Cette dernière ouvre maintenant son portail à de nouveaux « autres », soit les immigrants présents sur le territoire québécois. Enfin, la mutation de la Cité organique vers une autre forme plus contractuelle exige l'usage d'un moyen collectif, celui de l'État québécois, pour garantir les termes du nouveau contrat social. Puisque la seule société civile, sous la défroque usée de la nation canadienne-française, ne peut plus assurer l'intégration des immigrants, l'État québécois doit y suppléer, grâce à ses capacités techniques et normatives.

DES PRÉPARATIFS MINUTIEUX POUR UNE DISCUSSION PLUS LARGE

La préparation des États généraux n'a pas été improvisée, bien au contraire. Se plaçant dans la foulée des Congrès de la langue française de 1912 et de 1937, objet de discussions préalables dans de nombreux milieux politiques, l'idée germe en juin 1961, durant le quinzième congrès de la Fédération des Sociétés Saint-Jean-Baptiste du Québec. En mars 1966, la Fédération effectue des consultations pour l'élaboration des États généraux. L'Ordre de Jean-Talon, formé des dissidents montréalais du défunt Ordre de Jacques-Cartier, Rosaire Morin en tête, s'implique dès avril 1966⁴. À l'origine, ces associations nationalistes ont des intentions clairement corporatistes. L'infrastructure initiale de ce regroupement se présente comme « un ensemble de corps intermédiaires ». Les premiers délégués territoriaux élus en septembre 1966 proviennent d'un collège électoral formé de ces corps intermédiaires : groupes nationalistes, coopératives, syndicats, associations diverses, etc. La volonté d'« assurer la représentation de toutes les régions, classes et générations du Canada français »⁵, en dépit des fortes réserves relatives au statut des délégués hors Québec⁶, provoque une réorientation de l'organisme. Le corporatisme laisse désormais une place importante à la consultation et à la participation populaire. Ce faisant, la nécessité d'encadrer rationnellement la prise de parole se fait vivement sentir. Sans l'instauration de normes formelles de discussion, sans une préparation préalable des délégués devant recevoir une information pertinente à une discussion éclairée, l'exercice des États généraux ne déboucherait pas sur l'affirmation éventuelle de positions précises et résolues. Pis, le désordre confirmerait dans leur bon droit les tenants de la culture du secret. Pour les organisateurs, la démocratie implique un ordre de la forme et une forme d'ordre.

Sous le magistère du directeur général Rosaire Morin, deux étapes témoignent de cette volonté de démocratisation, soit la consultation préalable des délégués et la tenue d'une seconde élection. Afin de consulter efficacement, on établit un secrétariat permanent, ainsi que cinq commissions

chargées de préparer des documents de travail préparatoires, dont une commission politique et constitutionnelle⁷. Révélatrice des tensions entre les tenants de la prééminence informelle des élites et ceux promouvant la participation de masse, les organisateurs instaurent également une nouvelle classification des délégués. Cette dernière répartit les délégations en deux groupes, soit les nommés d'office et les élus suite à un scrutin. Le premier groupe comprend des délégués nommés provenant des associations du Canada français hors du Québec ainsi que de certains organismes et entreprises québécois. Leur légitimité relève du poste qu'ils occupent dans leur association, et non pas du suffrage populaire. Quant au second groupe, celui des délégués élus dans les 108 comtés québécois, il est soumis à de strictes règles électorales, exigeant une égale représentation des femmes et des hommes ainsi qu'un taux de participation dépassant la majorité simple au moment de leur élection⁸. Même s'ils sont accueillis avec un dédain certain par certains membres des élites, l'assentiment d'une majorité d'électeurs confère à ces délégués une reconnaissance plus large de leur prestige, une aura plus rayonnante, une légitimité mieux ancrée parmi la population. Une fois ce travail de planification réalisé, les commissaires prennent contact avec plus de 15000 associations volontaires pour les inviter à participer aux assises. De plus, ils visitent les délégués dans tous les comtés québécois, en plus de distribuer 25000 questionnaires sur les thèmes à traiter lors des États généraux.

Les élections de septembre 1966 ne connaissent pas le succès espéré quant à la participation populaire. Le scrutin ne voit que l'élection d'un peu plus de 1000 délégués pour combler les 1620 sièges à pourvoir au Québec⁹. Pis encore, la validité des délégués élus est reconnue pour seulement dix-neuf comtés, où le taux de participation des associations atteint l'objectif de 50%. Désirant une implication populaire la plus importante possible, gage d'États généraux réussis, les organisateurs s'inquiètent de ces résultats. En novembre, afin de procurer «une plus large participation populaire et une meilleure représentativité», la commission générale propose la tenue d'une seconde élection des délégués. Les assises préliminaires de novembre 1966 entérinent cette proposition, ce qui provoque une première rupture avec des dissidents qui refusent l'ouverture des assises à des individus ne représentant qu'eux-mêmes. Cette seconde élection se tient en mars et en avril 1967. Elle permet un concours plus large des citoyens, ce qui limite la participation des corps sociaux à 40% de l'ensemble de la délégation¹⁰. Sur les 1575 délégués et les 471 suppléants élus, 897 ne proviennent pas des corps intermédiaires.

Lors des assises nationales de 1967, avec la documentation préparée et fournie par les diverses commissions, les délégués se répartissent dans dix-sept groupes d'études chargés de préparer des avant-projets de résolutions. Ils

discutent dans quatre ateliers thématiques et présentent ensuite leurs résolutions pour vote secret à l'assemblée générale, selon les procédures des assemblées délibérantes. Dès lors, l'organisation et les discussions des États généraux révèlent l'aboutissement de ce principe directeur régissant la prise de parole publique, celui de la plus grande démocratie possible. Pour de nombreux participants ayant intégré ce principe, le projet de société québécoise doit dorénavant se fonder sur les notions de l'État de droit et de la démocratie de participation¹¹.

L'EXCLUSION ET L'INCLUSION DE L'AUTRE

Les États généraux ont un objectif précis, dictant ainsi les paramètres de l'État-nation à construire. Les délégués assemblés doivent « dialoguer froidement et définir l'avenir constitutionnel de la Nation », en déterminant « les pouvoirs nécessaires au Québec et les droits essentiels aux Canadiens-français [sic] établis à l'extérieur du Québec »¹². Même si François-Albert Angers attribue au peuple canadien-français des « caractéristiques sociologiques », voire ethniques, ce peuple possède le droit démocratique « de disposer de lui-même », de s'autodéterminer¹³. L'assemblée adopte une résolution en ce sens. Ici, la conception de la nation porte à controverse. Les délégués québécois se rallient volontiers autour d'une définition territoriale de la nation, comprise dans un dialogue constant avec l'État, un État de droit, un État démocratique, celui du Québec en premier lieu. Leurs propositions constitutionnelles s'amarrent autour de ces concepts : indépendance, souveraineté-association, États associés, statut particulier, fédéralisme très décentralisé. Cependant, les francophones des autres provinces réfutent cette conception et provoquent ainsi la seconde rupture. Ne s'y reconnaissant pas, ils n'acceptent pas cette nouvelle vocation du Québec comme État national des Canadiens français. Dès ce moment, les francophones de l'extérieur du Québec ne donnent pas leur voix à ce plébiscite de tous les jours. Entre ces frères de langue, la césure s'installe, profonde, durable¹⁴. Désormais, les États généraux vont symboliser un lieu de la redéfinition d'une nouvelle altérité de la communauté québécoise, fondée sur la construction et l'exclusion d'un nouvel *Autre*¹⁵.

Si les traits du Canadien français s'estompent par l'exclusion, ceux du Québécois apparaissent par l'inclusion de l'*Autre*, de l'immigrant. Cette problématique n'est pas neuve. Depuis l'après-guerre, le microcosme politique, l'intelligentsia au premier chef, participe aux esquisses d'une action provinciale visant l'intégration des immigrants¹⁶. Déjà, la Commission Tremblay, avec ses travaux de consultation ayant encadré l'expression de la prise de parole des citoyens, avec son rapport final soumis au gouvernement de

Maurice Duplessis, avait suggéré des pistes en ce sens¹⁷. Depuis 1965, l'État québécois intervient grâce à un Service, puis une Direction générale de l'immigration. Enthousiastes devant le défi, les participants québécois aux États généraux retroussent leurs manches pour mettre au point des politiques d'inclusion. Les travaux préliminaires de la commission politique et constitutionnelle, ainsi que les discussions de l'atelier social, dont l'assemblée générale recueille l'essentiel des propositions, engendrent un bouillonnement d'opinions relatives au peuplement et à l'immigration, dans une perspective dorénavant québécoise.

Ces points de vue se condensent au contact de la question linguistique. Deux aspects, exogène et endogène au Québec, soulèvent des appréhensions. À l'extérieur, le regard sur l'avenir du français au Canada souligne les mailons faibles du combat de la survivance. On relève l'importance des droits de la minorité anglophone québécoise par rapport à ceux des francophones de l'extérieur du Québec. Plusieurs se questionnent également sur le pouvoir de négociation du Québec, en ce qui concerne la promotion du français en dehors de ses frontières. L'inquiétude perle aussi au sein du bastion québécois, particulièrement dans la région de Montréal. Préférant l'apprentissage de la langue d'usage en Amérique du Nord, les immigrants ne se joignent pas nécessairement à la communauté francophone. La connaissance de deux langues permet un choix par l'utilisateur. Placé devant l'alternative entre des réseaux de communication, l'immigrant préfère ordinairement celui de l'anglais. Les nationalistes appréhendent les conséquences de ce libre arbitre des ethnies au Québec. Les discussions dégagent donc une certaine opposition au bilinguisme, politique perçue comme une sérieuse menace à la stabilité linguistique et politique¹⁸.

Pour expliquer cet état de choses, les participants bénéficient de documents de travail tirés des avis émis lors des assises préliminaires, opinions orientées par la commission politique et constitutionnelle. S'inspirant des récentes thèses énoncées par Rosaire Morin et par Jacques Brossard¹⁹, le tri opéré porte en son sein un choix prédéterminé et sous-entendu, l'intervention étatique québécoise. Sur un mode interrogatif, les spécialistes présentent des modalités à cette action : octroi d'une citoyenneté québécoise, compétences exclusives pour établir le recrutement, l'admission ainsi que l'intégration économique et socioculturelle des immigrants. Ces documents rappellent les pouvoirs « extrêmement étendus » des fonctionnaires fédéraux, leur désintérêt à l'endroit de l'immigration francophone, l'action de la province de l'Ontario vis-à-vis des ressortissants étrangers anglophones, les pouvoirs et l'inaction passée du Québec. Selon cette lecture, l'attitude « passive ou même négative » des gouvernements successifs du Québec s'établit

comme l'une des causes de la situation actuelle de l'immigration dans la province²⁰.

Comme tout acteur dans une organisation, les participants au groupe d'étude sur le peuplement et l'immigration, puis à l'atelier social, s'inspirent donc de cette information manipulée par des experts. Ces derniers la présentent comme des lignes directrices à suivre. Cependant, les participants aux débats sont les représentants des citoyens les ayant mandatés. Ils peuvent consulter les fonctionnaires québécois de la Direction générale de l'immigration, tels que l'ancienne responsable du Service provincial de l'immigration, Juliette Barcelo, ou Charles-Émile Couture. Experts en quelque sorte, ils conservent une marge de manœuvre quant à leur interprétation. En outre, ils discutent peu des modalités de l'intervention étatique, sauf celles concernant l'incorporation linguistique des immigrants, jugée primordiale. Avec les documents de travail, dans leurs discussions, ils échafaudent une série de résolutions ayant trait aux actions éventuelles de l'appareil étatique québécois, dont la création d'un ministère de l'Immigration²¹.

LES TERMES DU NOUVEAU CONTRAT SOCIAL

Jetons un coup d'œil sur ces résolutions, une fois constituées et présentées à l'assemblée générale. À prime abord, il faut mentionner deux éléments. D'une part, les quinze résolutions, comprenant celles sur le peuplement et l'immigration, obtiennent l'appui presque unanime de l'ensemble des délégués, principalement québécois. Sur les 860 personnes qui prennent part au vote, près de 80% se prononcent en faveur de l'adoption de ces résolutions. Comme le scrutin est secret, malgré la possibilité de mots d'ordre, la manipulation d'un grand nombre de délégués ou la pression de la foule ne peuvent expliquer à elles seules ces résultats. D'autre part, toutes les résolutions adoptées touchent à l'action étatique québécoise. Au-delà de l'expression d'un nouveau nationalisme, elles témoignent ainsi de la prégnance, parmi les délégués québécois, de l'idéologie étatiste, de la popularité de cette conception d'un État compétent et planificateur, gérant les problèmes sociaux grâce aux techniques d'administration²².

Regardons maintenant leur teneur²³. Les premières résolutions traitent du peuplement. Les participants aux ateliers prônent l'intervention de l'appareil étatique québécois. « De toute nécessité », cette action se manifesterait par la « mise sur pied » d'« une politique favorisant un développement planifié ». L'État provincial devrait exercer des pouvoirs « sur tout ce qui affecte les mouvements migratoires des citoyens du Québec ». Cette planification demande un contrôle exclusif. Aussi, le Québec devrait refuser le programme de mobilité mis sur pied par le Livre blanc fédéral sur l'immigration, en adoptant « sa

propre politique » et en créant « sa propre administration dans ce domaine ». Plus encore, l'autorité d'« un Québec fort à tout point de vue » pourrait déborder les cadres restreints de ses frontières politiques, reconstituant le caractère organique et culturel de la nation canadienne-française. L'action québécoise aurait ainsi « un plus grand rayonnement à travers le Canada français ». Les États généraux proposent des faisceaux de mesures à entreprendre par la province Québec à l'endroit des francophones hors de ses frontières, « en vue d'arrêter leur assimilation » au milieu anglophone et « de faire cesser l'émigration » des jeunes « vers les États-Unis », deux hantises séculaires des nationalistes. Dans ce dernier cas, on ressasse une vieille solution, celle du rapatriement. Le Québec devrait mettre sur pied « une politique d'immigration qui attire ces jeunes » sur le territoire québécois.

Tournons-nous maintenant vers les autres résolutions, celles d'« une immigration qui enrichisse la culture de la Nation », cette dernière conçue encore sous une forme organique, telle une communauté de culture française. Ces résolutions adoptées se font plus directes, plus précises, voire même impératives. Le Québec devrait s'intéresser « autrement à l'immigration pour favoriser le développement » de l'entité nationale. Puisque la présence de l'État de droit devient centrale, les propositions adoptées s'éloignent dès lors de la dimension culturelle. La nation québécoise acquiert désormais un caractère contractuel. Elle devient de plus en plus élective. À cet égard, les mesures avancées témoignent d'une réflexion articulée et d'une volonté bien arrêtée. Les États généraux désirent la création « d'un ministère québécois de l'Immigration ». Le Québec devrait ainsi détenir « une compétence exclusive pour établir le recrutement des immigrants dont il a besoin pour son développement ». Non seulement l'État québécois « a le droit de contrôler l'admission des immigrants » sur son territoire, mais il possède « la compétence pour conclure des accords internationaux avec les pays étrangers en matière d'immigration ». Autre résolution en corollaire, l'institution d'une citoyenneté québécoise. Ici, l'État imprimerait le sceau de son pouvoir sur son territoire. Ici, la communauté reconnaîtrait comme sien le ressortissant choisissant d'en faire partie. Ici, l'*Autre* devient *nôtre*.

Les propositions adoptées ne se limitent pas seulement au domaine des relations extérieures. Elles traitent aussi des prérogatives de l'État québécois à l'intérieur de ses frontières. L'État provincial devrait également détenir « la compétence exclusive des centres d'accueil pour les immigrants dans les ports d'entrée québécois, en limitant cette exclusivité » à ceux « désireux de s'établir » sur son territoire. Pouvoir implique action. Les États généraux proposent une panoplie d'interventions provinciales. Les résolutions touchent la sélection des immigrants, où l'État du Québec devrait entre autres promouvoir l'immigration française, mais surtout l'intégration économique et

socioculturelle de ces nouveaux citoyens québécois. Dans ce secteur, l'aire de jeu de l'État québécois couvrirait les domaines de l'assistance, du bien-être familial et social, de l'hospitalisation et de la santé, du travail et du placement, de l'établissement rural, de l'éducation, de la formation civique, des cours de langue, de la publicité, des loisirs, etc. Le portrait de cet État québécois interventionniste porte en lui les valeurs de la démocratie sociale. Selon ce modèle, l'État étendrait la notion de citoyenneté à tous ceux vivant sur son territoire. Dépassant les droits civils et politiques, cette notion de citoyenneté couvrirait aussi les droits économiques et sociaux. L'État devrait ainsi reconnaître que des conditions minimales d'instruction, de santé, de bien-être économique et de sécurité commandent tout mode de vie civilisé²⁴. Tous les citoyens devraient bénéficier de ces conditions au sein de la société civile, peu importe leur origine ou le moment de leur arrivée.

Tout en voulant enrichir la culture de la nation et en désirant assurer une certaine stabilité sociale, les délégués ouvrent la porte, paradoxalement, de façon implicite aux principes de la communauté contractuelle, centrée sur l'adhésion volontaire des individus à la Cité et sur un contrat social. Les clauses de ce contrat comprennent celles d'une langue commune, le français. Elles comprennent aussi les valeurs de la démocratie sociale. Par leurs résolutions affirmant le rôle interventionniste de l'État québécois, État qui rassemble la nation, les délégués acceptent ainsi les principes et les modes de fonctionnement de l'État de droit démocratique.

Dans sa couverture subséquente des États généraux, la presse prend acte de la ferveur de l'étatisme. Certes, elle ne traite pas spécifiquement des résolutions relatives au peuplement et à l'immigration, préférant tenir des commentaires plus globaux sur les États généraux. À la suite de Claude Ryan, plusieurs éditorialistes s'interrogent sur la valeur représentative des délégués, sur la quasi-unanimité de l'acceptation des propositions proquébécoises, et sur la tendance jugée parfois excessive de l'affirmation québécoise, confinant à l'indépendantisme pour certains. D'autres déplorent la mise à l'écart de l'État fédéral ou des francophones hors Québec. De ce chœur de commentaires ressort le fait que l'exercice des États généraux met à l'ordre du jour l'action de l'État québécois. Sans former un canon absolu imposé aux responsables politiques québécois, ce qui va de soi, les résolutions des délégués pourront éventuellement armer les représentants du Québec à la joute constitutionnelle²⁵.

* * *

Les États généraux vont tenir d'autres assises nationales en 1969. Cette fois-ci, la question de l'immigration ne figure plus à l'ordre du jour. Trois facteurs peuvent expliquer ce fait. Le débat constitutionnel emprunte une

nouvelle direction en 1968 avec la conférence constitutionnelle de février, l'élection de Pierre Elliott Trudeau comme premier ministre canadien en juin, la mort de Daniel Johnson en septembre et la naissance en octobre d'une formation politique souverainiste, le Parti québécois. Deuxième élément, la crise linguistique fait rage au Québec et occupe le haut du pavé. Le gouvernement unioniste de Jean-Jacques Bertrand tente de la régler du mieux qu'il peut. Après Saint-Léonard et l'échec du projet de loi 85, il adopte la loi 63 et crée la commission Gendron. Un troisième facteur, intimement relié aux précédents, joue aussi pour expliquer ce silence des assises de 1969. Depuis novembre 1968, avec la création d'un ministère québécois de l'Immigration, l'État du Québec intervient dans ce domaine, répondant en partie au vœu des assises de 1967.

L'exercice des États généraux du Canada français de novembre 1967 constitue un événement symbolique dans la gestation d'un projet de société national. Il rappelle à l'ordre l'État québécois, afin qu'il rétablisse l'équilibre démographique et politique entre anglophones et francophones, équilibre compromis par l'immigration. Il fournit des munitions aux représentants du Québec dans la joute constitutionnelle. Il se veut aussi inclusif par rapport à l'immigrant. Plutôt que de rejeter simplement l'immigration, perçue auparavant comme une menace déstabilisante, les résolutions adoptées témoignent d'une représentation instrumentale de l'immigrant, ce dernier étant perçu comme un outil de développement et de rééquilibre. Comment agir ? Par l'intégration de l'immigrant à la nation, intégration encadrée par l'État québécois.

Sans y prendre une importance excessive chez les délégués et les observateurs des États généraux, l'immigration s'emboîte dans l'édification conjointe de ce nouvel État-nation en développement, un État-nation soudé par la langue française, par les valeurs de la démocratie sociale et de l'État-providence. Dans la formulation de ce projet de société québécoise, qui inclut une planification étatique de l'immigration, les États généraux du Canada français reflètent ces tendances lourdes au sein de la *zeitgeist* des années 1960 au Québec. En assignant à l'État québécois la définition des identités politiques et des normes de régulation sociale, ils traduisent la progressive hégémonie d'une représentation contractuelle de la communauté, au détriment d'une conception jugée désuète du corps politique.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Cet article s'inscrit dans un programme de recherche portant sur « *les catégorisations étatiques de l'Étranger au Québec, 1627-1981* ». L'auteur remercie le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada pour l'aide financière accordée à cette fin. De plus, il adresse ses remerciements amicaux à Andrée Courtemanche, Yves Frenette,

Richard Jones, Marcel Martel et Kenneth McRoberts pour leur aide et leurs suggestions. Toute erreur ou omission relève néanmoins de la seule responsabilité de l'auteur.

2. David Jacobson. *Rights across Borders. Immigration and the Decline of Citizenship*, Baltimore, The John Hopkins University Press, 1996, 192 p.

3. Martin Pâquet, *Vers un ministère québécois de l'Immigration, 1945-1968*, Ottawa, Société historique du Canada, 1997, p. 3-4.

4. G.-Raymond Laliberté, *Une société secrète : l'Ordre de Jacques Cartier*, Ville de La Salle, Hurtubise HMH, 1983, p. 243-244.

5. États généraux du Canada français [dorénavant ÉGCF], « Avant-propos », *Les États généraux du Canada français. Assises nationales tenues à la Place des arts de Montréal du 23 au 26 novembre 1967* [désormais AN], *L'Action nationale*, vol. 57, no. 6 (février 1968), p. 5-6.

6. Sur les réserves des leaders francophones de l'extérieur du Québec, lire Marcel Martel, *Le deuil d'un pays imaginé. Rêves, luttes et déroutes du Canada français*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1997, p. 167. Sur les intentions des organisateurs, Jacques-Yvan Morin, « Les États généraux du Canada français, trente ans après. Entrevue », dans Marcel Martel (dir.) avec la coll. de Robert Choquette, *Les États généraux du Canada français, trente ans après*, Ottawa, Centre de recherche en civilisation canadienne-française, 1998, p. 29.

7. Nombre de ses membres, vétérans de la cause nationale, ont déjà réfléchi sur la question et sur les effets de l'immigration. Cette commission comprend dans ses rangs Maurice Allard, François-Albert Angers, Richard Arès, Bernard Benoît, Jacques Brossard, Pierre Carignan, Solange Chaput-Rolland, André Desgagné, Philippe Garigue, Philippe Gélinas, Georges-Émile Lapalme, Jean-Marc Léger, Jacques-Yvan Morin, Rosaire Morin, Michel Pelletier, Guy Pinsonneau, Gaston Rondeau et F.-Eugène Therrien.

8. Rosaire Morin, « Les États généraux du Canada français, 1967-1969 », dans Martel (dir.), *op. cit.*, p. 41.

9. Jean Tournon, « Organiser la représentation d'un groupe ethno-national », dans Martel (dir.), *op. cit.*, p. 176-178.

10. Rosaire Morin, « Les États généraux du Canada français... », p. 5-6 et 41.

11. ÉGCF, « Chapitre VIII : les résolutions », *L'Action nationale*, vol. 58, no. 9-10 (mai-juin 1969), p. 392.

12. ÉGCF, AN, p. 17.

13. François-Albert Angers, « Déclaration préliminaire sur le droit à l'autodétermination », ÉGCFAN, p. 41-42.

14. Martel, *Le deuil d'un pays imaginé...*, p. 148-164; Yves Frenette, *Brève histoire des Canadiens français*, Montréal, Boréal, 1998, p. 181.

15. Martin Pâquet, *Le Fleuve et la Cité. Représentations de l'immigration et esquisses d'une action de l'État québécois, 1945-1968*, Québec, Université Laval, thèse de doctorat (histoire), 1995, p. 231-238.

16. Voir entre autres Michael D. Behiels, *Le Québec et la question de l'immigration : de l'ethnocentrisme au pluralisme ethnique, 1900-1985*, Ottawa, Société historique du Canada, 1991, p. 11-22; Fernand Harvey, « La question de l'immigration au Québec. Genèse historique », dans Conseil de la langue française, *Le Québec français et l'école à clientèle pluriethnique. Contributions à une réflexion*, Québec, Éditeur officiel, 1987, p. 15-26; Pâquet, *Vers un ministère québécois de l'Immigration...*
17. Martin Pâquet, « Des lettres mortes... La Commission Tremblay et l'immigration (1953-1956) », *Revue d'études canadiennes*, vol. 30, no. 4 (printemps 1996), p. 52-74.
18. ÉGCF, « Atelier social. Le peuplement et l'immigration », AN, p. 131-137.
19. Respectivement dans *L'Immigration au Canada*, Montréal, L'Action nationale, 1966 et *L'immigration. Les droits et pouvoirs du Canada et du Québec*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1967. Pour une analyse de ces thèses et de leur réception, lire Pâquet, *Le Fleuve et la Cité...*, p. 219-230.
20. ÉGCF, *Exposés de bases et documents de travail*, Montréal, Action nationale, 1967, p. 95-101, 103, 107-110.
21. Interventions de Georges Adam, Manuel Teixeira, Hugues Poulin et Jean-Jacques Leroux dans États généraux du Canada français, « Atelier social. Le peuplement et l'immigration », ÉGCFAN, p. 131-137.
22. Tournon, « Organiser... », p. 207.
23. Toutes les citations tirées des résolutions proviennent des ÉGCF, AN, p. 67-68.
24. Thomas H. Marshall, *Class, Citizenship and Social Development*, Chicago, University of Chicago Press, 1977 (1964), p. 78-80 et *passim*.
25. Claude Ryan, « États généraux... ou États particuliers? », *Le Devoir* (27 novembre 1967). Interrogations suite aux assises : « States-General sounds the Call », *Montreal Star* (27 novembre 1967); « Après les États généraux », *Le Soleil* (28 novembre 1967); Sylvio St-Amand, « Une option sans retour », *Le Nouvelliste* (28 novembre 1967); Massue Belleau, « États généraux : 1819 paroisses à représenter », *Magazine Maclean* (janvier 1968). Mise à l'écart de l'État fédéral et des francophones de l'extérieur du Québec : Guy Cormier, « Il faut qu'Ottawa bouge », *La Presse* (28 novembre 1967); Marcel Gingras, « Des États généraux à l'anglo-saxonne », *Le Droit* (27 novembre 1967); Benoît Routhier, « Une étape décisive de la prise de conscience nationale », *Le Soleil* (1er décembre 1967). Arme dans la joute constitutionnelle : Roger Bruneau, « Un atout pour M. Johnson », *L'Action* (28 novembre 1967).